

### TYPE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie individuelle soumise au droit belge avec rendement garanti (branche 21) par Argenta Assurances SA (ci-après « l'assureur ») et/ou rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23). Argenta-Flexx peut être souscrite sous le régime fiscal de l'épargne à long terme (branche 21 et/ou branche 23) ou de l'épargne-pension (branche 21 uniquement). L'assurance vie est décrite dans cette Fiche d'Informations financières sur les Assurances vie, les Conditions générales, le Certificat personnel, le(s) Règlement(s) de gestion (pour la branche 23) et la Fiche des tarifs. Ces documents forment un tout et nous vous invitons à les lire ensemble. Veuillez les consulter avant de procéder à votre achat.

### GARANTIES

**Garantie en cas de vie :** À l'échéance finale du contrat, la réserve nette constituée est versée au(x) bénéficiaire(s) en cas de vie.

**Garantie en cas de décès :** Si l'assuré décède avant l'échéance finale du contrat, la réserve nette constituée est versée au(x) bénéficiaire(s) au décès.

Ces garanties principales peuvent être complétées par une garantie complémentaire optionnelle :

- **Family Care :** Si l'assuré décède, les bénéficiaires en cas de décès reçoivent un capital minimum déterminé au préalable ou la réserve nette constituée (le montant le plus élevé des deux).
- **Capital Care :** Si l'assuré décède, les bénéficiaires en cas de décès reçoivent au minimum l'apport net dans la branche 23 ou la réserve constituée par la branche 23 (le montant le plus élevé étant retenu en plus de la réserve nette dans la branche 21).
- **Home & Pension :** Si l'assuré décède, les bénéficiaires reçoivent au décès le capital décès dégressif ou la réserve nette constituée (le montant le plus élevé des deux). La garantie décès dégressive peut être ajoutée au plus tôt un an après la date d'entrée en vigueur du Contrat Argenta-Flexx.

Les primes de risque pour la garantie décès complémentaire en option sont automatiquement retirées de la réserve mensuellement.

### GROUPE CIBLE

Pour l'épargnant ou l'investisseur privé qui souhaite se constituer un capital pension tout en bénéficiant d'un avantage fiscal. Par ailleurs, l'assurance s'adresse également, par le biais de la garantie décès complémentaire facultative, aux épargnants et investisseurs qui veulent se préparer à contracter un crédit hypothécaire destiné à acquérir un bien immobilier tout en protégeant leurs proches des conséquences financières de leur décès.

### BRANCHE 21 : RENDEMENT

**Taux d'intérêt garanti :** Le taux d'intérêt actuel est de 2,00 % pour un versement ou un switch de la branche 23 à la branche 21. Argenta peut toujours adapter le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs ou en cas de switch vers la branche 21. Le taux d'intérêt est déterminé séparément pour chaque versement ou switch vers la branche 21 et est garanti par versement pour toute la durée du contrat. Cela vaut pour la première prime, chaque prime ultérieure et chaque switch. La base sur laquelle s'applique le taux d'intérêt est la réserve nette constituée. Il s'agit des montants versés après déduction des taxes, frais et primes de risque, majorés de la participation bénéficiaire déjà acquise. La date à laquelle les versements commencent à produire des intérêts est la date à laquelle l'argent est disponible sur le compte en banque de l'assureur (date valeur).

**Participation bénéficiaire :** Une participation bénéficiaire peut être octroyée en sus du taux d'intérêt garanti. Chaque année, l'Assemblée générale décide tant du montant que des conditions et de l'attribution de la participation bénéficiaire. L'éventuelle participation bénéficiaire octroyée peut varier pour chaque taux d'intérêt garanti. En cas de versement d'une participation bénéficiaire, celle-ci est calculée au prorata de la réserve nette constituée qui est encore présente au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée.

#### Rendement du passé :

Année civile pour laquelle une participation bénéficiaire a été décidée	Rendement brut global applicable pour cette année civile	Argenta Assurances SA n'est ni légalement ni contractuellement dans l'obligation d'octroyer une participation bénéficiaire. Le droit à une participation bénéficiaire dépend du pouvoir discrétionnaire d'Argenta Assurances. La participation bénéficiaire, qui peut varier d'année en année, n'est à aucun moment garantie.  Le rendement brut global ne tient pas compte des impôts et des frais. Tous les rendements et participations bénéficiaires sont calculés sur la réserve nette constituée. Les rendements passés ne constituent aucune garantie pour l'avenir.
2018	1,80 %	
2019	1,65 %	
2020	1,50 %	
2021	1,40 %	
2022	1,40 %	
2023	Intérêt garanti + 0,20% (minimum 1,25% en maximum 3,75%)	

#### Risques branche 21 :

- **Risque de faillite :** En cas de faillite ou de défaut de paiement d'Argenta Assurances, vous courez le risque de ne pas récupérer ou pas totalement le capital à la date d'échéance, à la date de rachat ou à la date de décès du preneur d'assurance (voir les explications ci-dessous sous l'intitulé Fonds de garantie pour les services financiers).

## BRANCHE 23 : FONDIS

Au sein d'Argenta-Flexx branche 23, il est possible d'investir sous le régime fiscal de l'épargne à long terme dans les fonds d'assurance suivants :

- Argenta Long Term Very Defensive
- Argenta Long Term Defensive
- Argenta Long Term Neutral
- Argenta Long Term Dynamic
- Argenta Long Term Dynamic Growth

Ces fonds d'assurance investissent à leur tour dans un fonds sous-jacent :

Investit dans :	Argenta Long Term Very Defensive	Argenta Long Term Defensive	Argenta Long Term Neutral	Argenta Long Term Dynamic	Argenta Long Term Dynamic Growth
Nom	Argenta Portfolio Very Defensive	Argenta Portfolio Defensive	Argenta Portfolio Neutral	Argenta Portfolio Dynamic	Argenta Portfolio Dynamic Growth
Avec comme objectif	L'objectif principal est d'obtenir une rentabilité la plus élevée possible. Ces fonds d'assurance promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Il s'engage à détenir un minimum de 20 % de ses actifs nets en investissements durables. Les fonds d'assurance sont gérés activement d'une manière discrétionnaire sans utiliser une valeur de référence (benchmark).				
Géré par	Argenta Asset Management SA				
Investit dans	Un mix d'actions, d'obligations et de fonds				
Dont maximum en actions ou fonds investissant en actions	25 %	50 %	85 %	100 %	100 %
Classe de risque	3	3	3	4	4
Préférences en matière de risque investisseur	Très défensif	Défensif	Neutre	Dynamique	Dynamique

L'objectif d'investissement et la durabilité du fonds d'assurance interne est similaire à celui du fonds sous-jacent. Pour une description précise de la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent, nous vous renvoyons au prospectus de Argenta Portfolio, disponible dans les agences Argenta et sur <https://www.argenta.be/fr.html>, tout comme le dernier rapport (semi)annuel du fonds sous-jacent. La devise de référence des fonds sous-jacents est l'euro. Les fonds sous-jacents n'ont aucun rendement garanti et/ou capital garanti.

Risques branche 23 :

- **Risque de faillite** : Les actifs des fonds d'assurance internes liés à l'assurance vie sont intégrés dans une gestion séparée du patrimoine spécial, géré distinctement au sein des actifs d'Argenta Assurances SA. En cas de faillite d'Argenta Assurances SA, ce patrimoine est prioritairement réservé afin de respecter les engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.
- **Risque de perte de capital** : Il n'y a pas de protection du capital.
- **Risque de l'investisseur** : Le fonds d'assurance interne investit essentiellement dans des fonds d'investissement ou des SICAV. Argenta Assurances SA décline toute responsabilité afférente au défaut de toute contrepartie tenue par une obligation de paiement à ce fonds sous-jacent et au défaut des fonds d'investissement et SICAV mêmes.
- **Risque de liquidité** : La liquidation des unités du fonds d'assurance interne peut être exceptionnellement ralentie ou suspendue.
- **Risque de fluctuation de la valeur pendant la durée du contrat** : La valeur unitaire dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt du marché, etc. La valeur unitaire n'est jamais garantie. Elle peut être supérieure ou inférieure à celle prévalant à la date du paiement de la prime. Aucune protection du capital n'est garantie.

Cette classe de risque est évaluée sur la base d'une échelle de risque où « 1 » représente la classe de risque la plus faible et « 7 » la classe de risque la plus élevée. Ceci veut dire que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées comme pouvant aller d'un risque faible (1) à un risque élevé (7) et que la valeur nette d'inventaire peut varier en fonction des circonstances du marché. Comme ce produit n'est pas immunisé contre les performances futures du marché, vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

De plus amples informations sur la nature et l'objectif d'investissement de ces fonds d'assurance sont disponibles dans le règlement de gestion pertinent sur [argenta.be](http://argenta.be)

Les fonds sous-jacents promeuvent des caractéristiques écologiques ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR. Il investira au minimum 20 % de ses actifs dans des investissements durables. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web ([www.argenta.be](http://www.argenta.be)) à la page produit de l'option d'investissement sous « Fiche d'information durabilité ».

## BRANCHE 23 : RENDEMENT

Le rendement d'un fonds d'assurance dépend des performances du fonds sous-jacent. Les performances du fonds sous-jacent dépendent des marchés financiers. Le risque financier est intégralement assumé par le preneur

d'assurance. Il n'y a aucune participation bénéficiaire, protection du capital ou garantie de rendement.

## BRANCHE 23 : ADHÉSION/SOUSCRIPTION

C'est possible à tout moment.

## BRANCHE 23 : VALEUR D'INVENTAIRE

La valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine. Le calcul effectif de la valeur d'inventaire a lieu le vendredi. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvrable bancaire, la valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée le premier jour ouvrable bancaire suivant. Argenta Assurances se réserve le droit d'ajuster le jour de valorisation si des circonstances exceptionnelles rendent impossible la valorisation des fonds d'assurance. La valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne est publiée chaque semaine sur <https://www.argenta.be/fr.html>, [tijd.be](https://www.tijd.be), et [lecho.be](https://www.lecho.be). La valeur du fonds d'assurance interne est exprimée en euros.

## BRANCHE 23 : TRANSFERT DE FONDS

Il est possible de transférer la réserve d'un fonds d'assurance vers un autre fonds d'assurance. Il est également possible de laisser la réserve investie dans un fonds d'assurance et d'investir les versements futurs dans un autre fonds d'assurance.

## FRAIS

	Branche 21	Branche 23
<b>Frais d'entrée</b>	Maximum 4 % sur la prime versée, hors taxe sur la prime.	Pas de frais d'entrée.
<b>Frais de sortie</b>	Il n'y a pas de frais de sortie à l'échéance, et pas non plus en cas de décès de l'assuré.	
<b>Frais de gestion</b>	0,27 % sur une base annuelle sur la tranche jusqu'à 7 500 euros de réserve et 0 % sur la tranche à partir de 7 500 euros. Ces frais sont imputés directement sur le contrat.	0,75 % sur une base annuelle. Ces frais sont imputés dans la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne et ne sont pas directement imputés sur le contrat.
<b>Frais de rachat</b>	5 % sur la valeur de rachat, 0 % au cours des 5 dernières années du contrat. Il n'y a aucune indemnité de rachat sur la valeur de rachat en cas d'achat d'un bien immobilier en Europe (veuillez consulter votre agent pour en connaître les conditions).	Pas de frais de rachat.
<b>Correction financière</b>	Une correction financière peut être appliquée pendant les 8 premières années suivant l'activation/la réactivation de branche 21 en fonction des taux d'intérêt du marché sur le montant épargné. Dans ce cas, le remboursement est moindre en cas de rachat ou de switch que les primes versées (hors frais et taxes).	Pas de correction financière.
<b>Frais de switch</b>	En cas de switch de la branche 21 à la branche 23 : 5 % sur la réserve qui est transférée, 0 % au cours des 5 dernières années du contrat.	En cas de switch de la branche 23 à la branche 21 ou vers un autre fonds d'assurance interne dans la branche 23 : pas de frais de switch.

## DURÉE

Argenta-Flexx est souscrite pour une durée déterminée. L'assurance vie prend fin à l'échéance finale (au plus tôt au 65e anniversaire du preneur d'assurance ou après au moins 10 ans), au décès de l'assuré ou en cas de rachat intégral.

## PRIME

La réserve après 1 an doit être d'au moins 300 euros. Vous êtes libre d'effectuer des versements complémentaires ou d'épargner via un plan de paiement. Le versement est limité annuellement au maximum fiscal. Vous pouvez épargner à partir de 25 euros par mois (y compris la taxe sur la prime et les frais d'entrée). Un plan de paiement mensuel, trimestriel ou semestriel doit obligatoirement se faire par domiciliation. Il est possible de demander une offre à l'agence afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client. Si une garantie décès complémentaire est souscrite, un plan de paiement minimum peut être demandé pour qu'il y ait une réserve suffisante pour le prélèvement des primes de risque.

## FISCALITÉ

---

Argenta-Flexx peut être souscrite sous le régime fiscal de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Le preneur d'assurance a droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements. La taxe à laquelle est soumis chaque paiement de prime est de 2 % si l'assurance est souscrite par une personne physique domiciliée en Belgique. Aucune taxe n'est prélevée sur la prime si le contrat est souscrit sous le régime fiscal de l'épargne-pension. La taxe de 8 % (épargne-pension) ou de 10 % (épargne à long terme) est prélevée au 60<sup>e</sup> anniversaire du preneur d'assurance. Pour les contrats conclus à partir de 55 ans, cette taxe est prélevée au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat. En cas de rachat (partiel) anticipé ou de décès, une taxe de 8 %, 10 %, 16 % ou 33 % majorée des impôts communaux complémentaires, est perçue en fonction des circonstances. Le traitement fiscal du contrat dépend des circonstances individuelles du preneur d'assurance et est sujet à modifications à l'avenir. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter votre agence.

## RACHAT

---

Un **rachat partiel** est possible et doit s'élever au minimum à 300 euros (taxes et frais compris) par rachat partiel. Il doit toujours rester 300 euros dans la réserve après chaque rachat partiel éventuel. Un rachat partiel peut être soumis à une pénalisation fiscale.

Un **rachat intégral** est possible. En cas de rachat, une pénalisation fiscale est possible.

## SWITCH

---

Un switch (transfert vers une autre option d'investissement) est possible :

- Dans la branche 23
- De la branche 23 à la branche 21
- De la branche 21 à la branche 23

## INFORMATION

---

La décision de souscription d'un contrat Argenta-Flexx doit se fonder, de préférence, sur une analyse complète de toutes les informations contractuelles et précontractuelles pertinentes : cette Fiche d'Informations financières sur les Assurances vie, les Conditions générales, les Règlements de gestion (branche 23), le Certificat personnel et la Fiche des tarifs. Aucun document d'information n'est requis par la loi pour ce produit.

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons aux Conditions générales, disponibles sans frais sur [argenta.be](http://argenta.be) et auprès de votre agent. Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Argenta Assurances SA est affiliée au Fonds de garantie pour les services financiers. Si Argenta Assurances SA tombe en faillite, le preneur d'assurance est protégé pour la valeur de rachat, plafonnée à 100 000 euros, pour l'ensemble de ses contrats de la branche 21 souscrits auprès d'Argenta Assurances SA (Aras). Plus d'informations à ce sujet sur le site web [www.fondsdegarantie.belgium.be](http://www.fondsdegarantie.belgium.be).

Intégration de questions environnementales, sociales, de gouvernance (« ESG ») et éthiques dans la gestion : les principes de base de l'investissement durable au sein d'Argenta Assurances SA (Aras) sont contenus dans la [Politique d'investissement ESG](#) et également appliqués au portefeuille d'investissement d'Aras. Argenta Assurances SA refuse d'investir dans des entreprises qui fondent leur modèle de revenus ou d'entreprise sur des activités non durables ainsi que dans des entreprises qui sont mises en cause pour violation grave des normes éthiques. Ce refus s'explique par le fait qu'Argenta Assurances SA ne souhaite pas soutenir de telles entreprises et par les risques de durabilité associés à de tels investissements. C'est pourquoi Argenta Assurances SA suit une politique d'exclusion stricte, basée, d'une part, sur les principes d'exclusion du fonds souverain norvégien Norges et, d'autre part, sur la liste d'exclusion établie par Moody's sur la base des principes d'exclusion déterminés par le Groupe Argenta lui-même. Pour ces raisons, l'impact probable des risques de durabilité sur le rendement d'Argenta-Flexx branche 21 est estimé comme étant faible. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web ([www.argenta.be](http://www.argenta.be)) à la page produit de l'option d'investissement sous « Fiche d'information durabilité ».

Si vous décidez d'investir dans ce produit, vous devez tenir compte de toutes ses caractéristiques et de ses objectifs.

## TRAITEMENT DES PLAINTES

---

Les plaintes peuvent être adressées à : Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, e-mail [gestiondesplaintes@argenta.be](mailto:gestiondesplaintes@argenta.be) ou sur <https://www.argenta.be/fr.html>. Les plaintes formulées par téléphone doivent être confirmées par écrit (par e-mail ou par courrier ordinaire). Si vous estimez que la Gestion des plaintes de l'assureur n'a pas répondu à votre plainte, ou pas suffisamment, vous pouvez vous adresser au service suivant : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be) ou e-mail [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Vous avez également toujours le droit d'engager une procédure judiciaire.

Argenta Assurances SA, une entreprise d'assurances autorisée à proposer en Belgique des assurances vie, dont le siège social est établi à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, ayant comme numéro de TVA BE / BCE 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, sous le numéro 0858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

Cette Fiche d'informations financières Assurance vie décrit les modalités du produit en vigueur le 4 novembre 2024.